

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1er et 16 de chaque mois et se paient d'avance.
LOT (DÉPARTEMENTS LIMITOPHES)
trois mois... 5 fr.
six mois... 9 fr.
un an... 16 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
trois mois 6 fr., six mois 11 fr., un an 20 fr.
Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance.
Annonces... 25 c la ligne
Réclames... 50 c.

M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 8
M. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans. — Service d'Hiver.

Tableau 2. Table with columns for destinations (Cahors, Mercuès, Parnac, Luzech, Castelfranc, Puy-l'Evêque, Duravel, Soturac Touzac, Fumel, Monsempron-Libos, Agen, Bordeaux, Périgueux, Rodez, Aurillac, Vierzon, Paris) and departure/arrival times for omnibus and mixed post services.

Cahors, le 10 Mars 1874

Le vote sur l'interpellation de M. Christophle est très-significatif. Il y a eu quelques abstentions dans les rangs des extrêmes de la droite; mais un certain nombre de membres du centre-gauche se sont également abstenus, ce qui signifie qu'ils se rapprochent du Gouvernement, tandis que M. de Franclieu et M. Du Temple s'en éloignent.

A ce sujet, le Français, qui répond mieux que tout autre journal à la politique du cabinet, constate l'adhésion chaque jour plus forte que le Gouvernement rencontre dans les divers groupes conservateurs.

Cette adhésion tient aux causes les plus hautes et les plus puissantes. Nous savons, en effet, que les hommes de parti qui ont la prétention de mener la gauche et le centre gauche veulent maintenir entre les gauches une indissoluble union; mais nous savons aussi que, dans le centre gauche et parmi les conservateurs républicains, un grand nombre d'esprits sont assez indépendants pour se dégager d'une politique dont ils reconnaissent personnellement le danger, et occuper dans la majorité parlementaire une place qu'on a toujours eu soin de leur garder.

La nécessité de l'heure présente se résume dans l'organisation du septennat du maréchal Mac-Mahon. Tous les conservateurs, de quelque côté qu'ils viennent, sont invités à cette tâche patriotique.

Nos lecteurs seront heureux, nous n'en doutons pas de connaître le beau et spirituel discours de M. de Broglie, en réponse à M. Christophle, qui avait dénoncé, on le sait, un article du Figaro. Nous reproduisons à peu près in extenso ce discours d'après le Journal officiel. Jamais l'opposition n'a été mieux battue, et jamais elle n'avait été battue par un lutteur plus élégant et plus persifleur que M. de Broglie.

M. le duc de Broglie, vice-président du conseil, ministre de l'intérieur. Messieurs, dans la série déjà si nombreuse des interpellations par lesquelles les membres qui siègent de ce côté (la gauche), paraissent trouver autant de profit que de plaisir à interrompre nos discussions d'affaires... (Réclamations au centre gauche et à gauche), celle-ci trouvera, je crois, une place particulière. Il est rarement arrivé, en effet, qu'une interpellation

adressée à un ministre, loin de le contrarier, lui ait causé une surprise mêlée de plaisir. (Applaudissements à droite. — Rires et applaudissements ironiques à gauche.)

Nous sommes surpris, en effet, et agréablement surpris... (Ah! ah! à gauche) de voir se développer, dans les régions de cette Assemblée où nous l'attendions le moins, une susceptibilité inquiète pour l'autorité, la dignité et les droits de la majorité de cette Assemblée. (Exclamations à gauche. — Assentiment à droite.)

Issus de la confiance de l'Assemblée, portés au pouvoir dans des jours difficiles pour revendiquer son droit de régler la politique du pays, pour défendre son autorité méconnue et son existence menacée, c'est nous jusqu'ici qui avons toujours, à cette tribune, défendu cette cause sacrée. (Très-bien! très-bien! à droite et au centre.)

Quand nous l'avons fait, combien de fois n'avons-nous pas entendu proclamer que cette Assemblée n'était plus que l'ombre de la représentation nationale?

Un membre. On a dit qu'elle n'attendait que le fossyeur!

M. le vice-président du conseil. Combien de fois ne vous a-t-on pas dit qu'elle n'avait rien de mieux à faire que de céder la place à des successeurs? Et aujourd'hui on vient nous accuser de ne pas défendre assez les droits et la dignité de cette Assemblée! Et qui est-ce qui nous en accuse? Ceux-là mêmes qui, il n'y a pas six mois, nous refusaient les moyens de la protéger, en son absence, contre les attaques de la presse; ce sont ceux-là qui nous accusent de ne pas la défendre suffisamment aujourd'hui!

Voilà, messieurs, la conversion que nous saluons avec plaisir... (Rires approbatifs à droite et au centre), si elle est aussi durable qu'elle est sans doute sincère... (Nouveaux rires); et, si elle est due à une faute de notre part, la faute vraiment est si heureuse, que j'aurais de la peine à la regretter. (Applaudissements à droite et au centre.)

Voyons cependant si nous avons mérité ce reproche si inaccoutumé, je dirai presque si inespéré. (Oh! oh! à gauche). Je ne le crois pas.

Que s'est-il passé? Un journal, plus connu par la variété piquante de sa rédaction que par sa consistance politique... (Très-bien! très-bien!)

M. Horace de Choiseul. Cette appréciation-là est personnelle.

M. le ministre... s'est livré à des attaques profondément répréhensibles, pour le fond comme pour la forme, contre cette Assemblée. Il a fait entendre dans un lointain obscur, la menace que cette Assemblée pût être chassée par la force, comme cela est arrivé souvent, dans de tristes jours, à nos Assemblées révolutionnaires.

Je ferai remarquer que ce qu'il a principalement accusé dans cet article, c'est la majorité de cette Assemblée: c'est sur elle principalement qu'il a fait porter la responsabilité du sort qu'il prédisait à l'Assemblée tout entière, et dans l'Assemblée, c'est au Gouvernement, en particulier, qu'il s'en est pris. J'ajoute que ceux qui ont du temps à perdre pour lire les minutes de la presse courante et pour s'en souvenir... (Oh! oh! à gauche) peuvent savoir si le ministre qui est à cette tribune pouvait se croire ménagé particulièrement par ce journal. (Rires d'adhésion à droite et au centre.)

Une vive émotion s'est répandue dans cette Assemblée; nous l'avons partagée, et nous avons dû nous demander ce qu'il y avait à faire pour défendre l'honneur de l'Assemblée.

Deux voies étaient ouvertes devant nous: nous pouvions traduire le journal devant l'autorité judiciaire; nous pouvions le frapper administrativement,

en vertu de la loi édictée par l'Assemblée républicaine de 1849, qui permet au Gouvernement d'interdire la vente et le colportage sur la voie publique... (Rires approbatifs à droite. — Rumeurs à droite), oui, messieurs, la vente et le colportage sur la voie publique.

Nous pouvions aussi le frapper, soit d'interdiction, soit de suspension, en vertu de l'état de siège. Quand au premier moyen, nous avons pensé qu'il devait vous être réservé. Alors que vous êtes présents, personne ne peut se mettre à votre place pour savoir s'il convient à votre dignité de ressentir une injure, de comparaître devant les tribunaux et d'encourir les inconvénients de la discussion publique et les hasards de la poursuite. (Marques d'approbation au centre droit.)

En tous cas, nous ne croyons pas pouvoir le faire sans votre autorisation, et même sans votre ordre.

Les autres moyens nous restaient. Nous délibérons sur ceux que nous emploierions, quand le journal nous a fait savoir que son rédacteur en chef désavouait l'écrivain, l'éloignait momentanément de sa rédaction... (Exclamations et applaudissements ironiques à gauche) et se proposait de faire publiquement ce désaveu. (Très-bien! très-bien! au centre droit.)

Dans une instance judiciaire, portant sur l'application d'une loi précise et sur un fait déterminé, le désaveu du prévenu, je le sais, n'a pas d'action directe sur la sentence. Cependant, même devant les tribunaux, un avocat réclame et souvent obtient l'indulgence du juge, en plaçant l'ignorance, ou la légèreté ou le repentir de son client. Cela arrive très-souvent; cela doit arriver plus souvent encore quand il s'agit d'une mesure administrative; ces sortes de rapports entre l'administration et les organes de la presse sont précisément le tempérament et le correctif des abus et des excès possibles de la juridiction administrative. (Assentiment à droite.)

Messieurs, nous avons cru à la sincérité de ce désaveu, et je dirai que cela était tout naturel. En effet, la ligne générale du journal, malgré les tendances diverses que la fantaisie lui imprime d'un jour à l'autre, la ligne générale ne ressemblait en rien à un esprit d'hostilité systématique contre l'Assemblée. (Très-bien! très-bien! à droite. — Rumeurs à gauche.)

Plus d'une fois, ce journal avait défendu l'Assemblée contre de vives attaques, avec énergie et avec esprit. Nous avons cru qu'une boutade d'un jour pouvait être sincèrement désavouée. (Bruit à gauche.)

Nous avions un autre motif, un motif plus sérieux qui nous eût fait regretter d'avoir à frapper dans ce cas. Il y a certaines injures et certains soupçons dont il ne faut pas même défendre certains hommes. (Vives et nouvelles marques d'approbation à droite et au centre.) En les défendant, on semblerait croire que quelqu'un peut y ajouter foi. Nous ne voulons pas même admettre que quelqu'un en France soupçonne le maréchal Président de la République de vouloir violer ses serments et forcer les portes de cette enceinte. (Nouvelle approbation sur les mêmes bancs.)

Le pays sait que le maréchal Président de la République le sert alors même qu'il lui commande, et l'Assemblée sait que son épée la protège et ne la menacera jamais. (Bravo! bravo! à droite et au centre.)

Voilà pourquoi nous ne trouvons pas un grand intérêt à la poursuite, et pourquoi, croyant à la sincérité du désaveu qui a été répété deux fois, nous n'avons pas eu recours aux mesures administratives.

Au centre. Vous avez bien fait!

M. le vice-président du conseil. On dit qu'au même moment nous agissions différemment envers un autre journal, celui-là coupable d'avoir offensé grièvement le digne président qui est l'expression même de l'autorité de cette Assemblée... (Vives marques d'assentiment et applaudissements répétés à droite et au centre), coupable d'avoir reproduit, dans ses colonnes, en se l'appropriant, une parole qui, prononcée dans cette enceinte, s'était attiré une censure légitime.

Oui, nous avons frappé le XIXe siècle et nous aurions vainement attendu un désaveu de sa part; si la parole coupable avait été désavouée, probablement nous aurions agi de la même manière...

Quelques membres à gauche. C'est cela! Et c'est pour cela que vous n'avez pas attendu!

M. le vice-président du conseil. Vous ne comprenez pas, messieurs, ou plutôt vous ne voulez pas comprendre ma pensée. Quand je dis que nous aurions agi de la même manière, cela signifie évidemment de la même manière que nous avons agi pour le Figaro.

M. Tirard. Mais pour le journal dont il s'agit, vous n'avez pas attendu: vous avez frappé le jour même.

M. Albert Christophle. Vous avez agi dans les mêmes conditions pour l'Opinion nationale, que vous avez frappée huit heures après la publication d'un article.

M. le vice-président du conseil. Je vais dire pourquoi nous n'avons pas attendu. Nous n'avons pas pensé qu'il pût se produire un désaveu, parce que, à la différence de celui du Figaro, l'article coupable rentrait exactement et complètement dans la ligne habituelle suivie par le journal, dont il ne faisait qu'exagérer la tendance et accentuer la note. (Applaudissements ironiques à gauche.)

M. de Pressensé. Merci de l'aveu!

A droite. Allons donc! laissez parler!

M. le vice-président du conseil. Cette attaque, en effet, n'était pas isolée, exceptionnelle: le journal était coutumier du fait, et, tous les jours, son compte rendu des séances parlementaires n'était qu'un dénigrement continu de l'Assemblée et de son président.

M. Eugène Pelletan. Si vous dites cela c'est que vous ne l'avez jamais lu!

M. le vice-président du conseil. Je vous demande pardon. J'ai sous les yeux plusieurs articles dans lesquels la majorité tout entière de l'Assemblée est traitée par le journal en question comme ayant fait avec le Gouvernement un marché d'argent et de places pour conserver ensemble le pouvoir. (Exclamations.)

Voulez-vous, messieurs, que je donne lecture de ces calomnies? (Non! non!)

Voilà, messieurs, comment ce journal traitait l'Assemblée. Nous avons pensé, par conséquent, que le désaveu ne viendrait pas, et nous avons raison de le penser, car le journal a déclaré lui-même qu'il n'y aurait jamais songé.

Donc, nous avons eu raison de ne pas attendre. (Très-bien!)

Voilà les raisons qui nous ont dicté une conduite différente dans les deux cas. Nous n'avons pas en deux poids et deux mesures. (Applaudissements ironiques à gauche.)

Nous avons agi différemment en face des circonstances et de sentiments différents; voilà, messieurs, l'explication fort simple de notre conduite. (Marques d'adhésion à droite et au centre.)

Mais, il y a une autre manière d'avoir deux poids et deux mesures; cette manière consiste à reprocher au Gouvernement qu'on attaque les choses

qu'on a trouvées parfaitement légitimes et parfaitement naturelles chez les gouvernements qu'on soutenait. (Vive adhésion et applaudissement à droite et au centre.)

Eh bien, avant le 24 mai, il y avait un gouvernement armé, comme le nôtre, du droit de répression administrative par la loi de 1849 et par l'état de siège.

Ce gouvernement en faisait souvent usage contre la presse, et j'ai énuméré dans une autre séance toutes les occasions où il s'en était servi. Il s'en est rarement servi, je le crois, pour défendre l'Assemblée.

Il y a eu des attaques très-graves portées contre l'Assemblée pendant la durée de ce gouvernement, attaques appuyées et approuvées — à l'insu et contre le gré de ce gouvernement, j'en suis sûr, — par les journaux qui le soutenaient. Quand ces injures ont été impunies, jamais l'honorable M. Christophle n'est venu à cette tribune se plaindre qu'on ne les avait pas poursuivies. (Exclamations diverses à gauche. — Très-bien ! très-bien ! à droite.)

M. Langlois. Il n'y avait pas de provocation à un coup d'Etat.

M. le vice-président du conseil. Vous allez voir ?

Il y a eu, vous vous le rappelez, des discours prononcés en dehors de cette enceinte, où on a traité cette Assemblée de cadavre sur lequel il fallait jeter une pellette de terre. Presque tous les journaux qui en province et à Paris, soutenaient le Gouvernement ont reproduit et un grand nombre ont approuvé ce langage. L'honorable M. Christophle n'est pas venu à la tribune se plaindre qu'on ne réprimât pas suffisamment ces journaux. (Même mouvement.)

M. Albert Christophle. Je n'ai jamais demandé de poursuites contre la presse !

M. le vice-président du conseil. Je puis vous dire ce que vous disiez tout à l'heure... (Non ! non ! à gauche.)

Voici une autre circonstance où l'honorable interpellateur a été mêlé lui-même. Au moment où un traité heureux avait consommé la libération du territoire, l'honorable M. Christophle est venu à cette tribune proposer un ordre du jour de reconnaissance envers le Président de la République. Tout le monde y a adhéré ; l'Assemblée seulement a demandé qu'on ne l'oublie pas complètement aux yeux du pays, qu'on lui fit sa part légitime dans le service patriotique qui était rendu ; elle demandait que par une injurieuse préterition on n'autorisât pas le pays à penser qu'elle désertait sa cause et trahissait son mandat. Elle n'a pu, dans ce désir légitime, obtenir le concours de l'honorable M. Christophle. (Applaudissements à droite et au centre droit.)

M. Albert Christophle. C'est une erreur ! Je proteste.

M. le vice-président du conseil. Voilà comme l'honorable interpellateur entendait alors l'honneur et la dignité de l'Assemblée.

Le lendemain, ces journaux qui soutenaient le Gouvernement ont commenté cette séance, et voici dans quels termes.

« L'Assemblée de Versailles a reçu, dans sa séance d'hier, communication de la grande nouvelle qui, depuis deux jours, fait l'entretien de tous les Français. On pouvait croire qu'une telle communication serait accueillie sur tous les bancs avec un sentiment unanime de joie et de reconnaissance. C'était mal connaître les hommes de Versailles. Jamais plus que dans la séance d'hier ils n'ont laissé voir à quel point leurs visées politiques primaient en eux le sentiment national... Il y en a qui ont perdu jusqu'à la notion de l'honneur français. »

Un membre à gauche. Quel est le journal qui a dit cela ?

M. le vice-président du conseil. C'est la République française.

Voilà comment on commentait... (Interruptions diverses à gauche.)

Voilà comment on commentait dans les journaux la séance inaugurée par l'honorable M. Christophle. Pendant ce temps-là, je le répète, le Gouvernement frappait des journaux pour diverses causes, car, je le répète, il en frappait et très-souvent. Nouvelles interruptions à gauche.)

L'honorable M. Christophle est-il venu se plaindre à cette tribune ?

Où sont donc, messieurs, les deux poids et les deux mesures ? De quel côté, je vous le demande ?

Un membre à gauche. Parlez du coup d'Etat ! (Bruit.)

M. le vice-président du conseil. Enfin, messieurs, à mesure qu'approchait la crise qui a changé le gouvernement de M. Thiers, à mesure qu'on voyait la majorité se détacher de lui, les journaux, qui prévoyaient le résultat, commençaient à encourager le Gouvernement à se passer, pour garder le pouvoir, de la légalité et du concours de l'Assemblée, à faire un appel direct au pays ; vous allez voir dans quels termes ils l'y encourageaient. Et le Gouvernement laissait dire. Notez qu'il venait de frapper deux journaux : le Paris-Journal et l'Assemblée nationale, et on ne peut pas prétendre qu'il avait le parti pris de ne toucher aucun journal. C'était donc bien volontairement qu'il laissait tenir un tel langage sans le réprimer. Seulement, il n'a pas fait ce qu'on lui conseillait de faire, — je lui rends cet hommage, — de même que nous, aujourd'hui, nous

n'avons pas l'envie de faire ce que le Figaro nous conseilla. (Très-bien ! à droite. — Bruit à gauche.)

Voici dans quels termes s'exprimaient les journaux dont je parle :

« En tous cas, disait l'un d'eux, nous pouvons affirmer que M. Thiers, se fondant sur le pacte Rivet qui a fixé à son pouvoir une durée égale à celle de l'Assemblée elle-même, ne donnera pas sa démission. Il ne désertera pas la lutte ; il ne commettra pas cette lâcheté. Président de la République, il saura prendre au besoin pour arbitre entre lui et l'Assemblée nationale le pays, ce juge souverain. »

A gauche. Eh bien ?

M. le vice-président du conseil continuant de lire : S'il arrivait qu'il n'eût pas la majorité le chef du Pouvoir exécutif saurait faire son devoir. Il n'abdiquera pas, quoi qu'il advienne. Il sauvera la République et la France.

« Confiance donc ! confiance ! »

Ecoutez encore ceci, messieurs :

« Si M. Thiers voulait ! dit-on partout. A quoi on répond : Et que peut-il vouloir contre les décisions souveraines de Versailles ? Ce qu'il peut vouloir ? il peut vouloir dire, dès la rentrée, que la dissolution est faite ; que les élections auront lieu aussitôt que l'étranger aura vidé le territoire, que c'est là le seul moyen de mettre fin aux angoisses de la nation. Voilà ce que M. Thiers peut vouloir... Ce n'est pas un coup d'Etat, cela, ce n'est pas une usurpation, c'est tout simplement du bon sens et de la raison. »

Voilà, messieurs, ce qu'on écrivait sous un Gouvernement qui avait l'état de siège, qui avait les mesures administratives et qui en faisait usage contre ses ennemis. L'honorable M. Christophle a-t-il réclamé alors l'égalité dans la répression ? (Très-bien et applaudissements à droite et au centre droit.)

Vous voyez, messieurs, encore une fois où sont les deux poids et les deux mesures.

Je crois en avoir dit assez, et je terminerai comme j'ai commencé, en m'applaudissant de ce débat... (Rires à gauche.) en m'applaudissant de l'hommage que le préopinant a rendu aux droits de l'Assemblée souveraine, de voir qu'enfin après tant d'efforts, nous avons obtenu que, dans les grandes questions qui divisent ce pays, cette Assemblée soit considérée par un commun accord comme investie du droit de les trancher toutes. (Vives marques d'approbation à droite et au centre droit.)

Ainsi qu'on vous l'a dit, vous allez avoir de grands problèmes à résoudre, vous allez avoir une œuvre constitutionnelle à faire. Commencée le 20 novembre, cette œuvre va être continuée et complétée par les travaux de votre commission qui vous seront bientôt soumis. Il y aura peut-être dans ce travail bien des choses qui nous déplairaient aux uns et aux autres, qui froisseront nos préférences et nos préférences particulières, mais nous nous soumettrons tous au jugement de l'Assemblée. (Nouvelles et vives marques d'approbation.) Citoyens, nous saurons le respecter ; Gouvernement, nous saurons le faire respecter de tout le monde. (Applaudissements prolongés à droite et au centre droit.)

La rage de M. de Bismarck contre la France dépasse toutes les bornes. Ah ! s'il pouvait nous faire encore la guerre ! Heureusement pour nous il faut des motifs, et l'Europe est là pour forcer à la paix le féroce Poméranien.

Cette fureur s'est manifestée par des insolences et des personnalités de la plus haute inconvenance, à l'occasion de la dernière discussion relative à l'Alsace-Lorraine. Voici quelques phrases véridiquement inouïes, dont on chercherait vainement un exemple quelconque dans les diverses assemblées du monde.

Supposons qu'avec une autre issue de la guerre, quelque partie de la province rhénane, ou ce qui était peut-être plus vraisemblable encore, une partie de la Belgique fût devenue française, — et que les députés annexés contre leur gré voulussent parler ainsi dans l'Assemblée parisienne. (Hilarité. — Très bien !) Nous n'avons qu'à lire le compte-rendu dans les journaux de la première séance venue de l'Assemblée de Versailles, pour être certains que, si non la majorité, du moins enfin M. le président Buffet, avec la façon tranchante qui lui est propre, aurait bientôt rendu illusoire pour les plaignants la liberté de la parole. Mais la signification de ce mot : la liberté de parole paraîtrait encore plus périlleuse pour MM. les députés dans les rues et les hôtels de Paris, et il faudrait tout le déploiement des forces de la police française pour mettre les orateurs qui auraient exprimé des sentiments contre la France à l'abri de désagréments extra-parlementaires. (Hilarité. — Quelques cris : Oh ! oh !)

La Gazette de France apprécie ainsi qu'il suit cette boutade venimeuse :

M. de Bismarck montre dans ces quelques lignes acerbes, violentes, profondément injustes, on peut le dire hautement, la disposition de notre vainqueur à intervenir dans nos affaires intérieures, à tout y

juger, à tout y interpréter, et à considérer un peu la France comme un Etat qui, à certains égards, doit être plus ou moins régenté par la chancellerie allemande.

Le prince de Bismarck ne pense pas évidemment, son langage le prouve, que la France ait recouvré la plénitude de son indépendance et de sa liberté, après avoir satisfait pourtant à toutes les clauses des traités si durs qu'il nous a imposés. On voit bien que, dans son esprit, il ne nous considère pas comme entièrement dégagés vis-à-vis de lui.

Quant aux expressions si étranges, pour ne rien dire de plus, dont le chancelier de l'empire s'est servi à l'égard du président de l'Assemblée nationale, dont nous n'avons garde de nous en plaindre et nous serions tenté d'en féliciter hautement l'honorable M. Buffet. Ce n'est pas d'aujourd'hui que nous savons que la politique du 24 mai, qui a arrêté chez nous l'invasion du républicanisme, a profondément irrité celui qui voudrait voir la France encore plus malheureuse.

Nous ne savons si les républicains reprendront jamais le pouvoir ; mais il restera à l'honneur des hommes qui ont placé le gouvernement entre les mains si françaises du parti conservateur, d'avoir profondément déplié à M. de Bismarck en le faisant douter de la dissolution finale de la France.

Nous ne voudrions pas qu'on s'émût outre mesure dans notre pays des colères de M. de Bismarck et de ses prétentions à intervenir dans notre politique intérieure ; mais il serait bon qu'on n'oublie pas trop non plus la vraie situation de la France. Nous ne devons pas perdre un seul instant de vue que notre devoir le plus pressant est de nous soustraire par la sagesse de notre attitude à l'invasion morale des politiques prussiens, aujourd'hui que nos milliards et la cession d'une partie de notre territoire ont mis fin à l'invasion militaire.

Informations

« Malheureusement, l'Assemblée nationale est divisée en deux portions exactement égales. »

M. Lepetit ne lira pas sans étonnement, il faut le croire, après cette affirmation de M. Thiers, que les gauches comptent :

305 voix.

et la majorité ; 377

Or, rien n'est moins exactement égal que cela.

M. Thiers expliquera sans doute à sa nouvelle recrue que sa voix à lui, M. Thiers, compte pour 50, celle de M. Gambetta pour 10 et celle de M. Barodet pour 2 ; qu'ainsi on retrouve l'équivalent des 72 voix de majorité obtenues par le gouvernement, qui à première vue, et pour les non initiés, font croire que les deux parties entre lesquelles se divise l'Assemblée ne sont pas exactement égales.

(Gazette de France.)

M. le comte de Paris vient d'adresser une lettre à M. Estancelin, président du comice agricole de l'arrondissement de Dieppe. Le prince demande à être inscrit au nombre des membres de cette association, déclarant qu'au moment où il va habiter l'arrondissement de Dieppe, il désire participer plus complètement encore aux efforts des propriétaires et des cultivateurs du pays, en encourageant les progrès de l'agriculture. Il met à la disposition du comice une somme de 500 francs destinée à former deux prix qui seront accordés lors du concours annuel. M. Estancelin a répondu une lettre par laquelle il remercie M. le comte de Paris.

Le cabinet de Berlin a rappelé au gouvernement français que l'article 5 du traité de Francfort, en vertu duquel on doit faire coïncider sans retard les limites diocésaines des territoires cédés à l'Allemagne avec les limites politiques n'a pas encore été mis à exécution. Le duc Decazes a répondu qu'il était tout prêt à entamer des négociations à ce sujet. Le gouvernement de Versailles s'est mis, en conséquence, en relation avec les évêques des départements frontières, et lorsqu'il aura pris auprès d'eux tous les renseignements nécessaires, des négociations auront lieu entre les deux cabinets.

Nouvelles d'Espagne

Immédiatement après la victoire de Somorostro, Charles VII a adressé au général

républicain Castillos, commandant à Bilbao, la lettre suivante :

« Général,

» Vous connaissez la défaite de Moriones. » Donc, vous êtes abandonné à vos propres forces. L'honneur militaire, le devoir, sont satisfaits. Votre défense a été digne de vos pères.

» Les prisonniers que je vous envoie vous diront l'enthousiasme de mon armée et l'impossibilité de forcer mes lignes solidement fortifiées.

» Votre garnison sera traitée avec les mêmes égards que les braves défenseurs de Portugalete ; quant aux opinions des Bilbaïnos, elles seront toutes respectées.

» Assez de sang, général ; épargnez à votre belle cité les horreurs d'un bombardement qui, dès ce soir, recommencera plus formidable que jamais. »

On télégraphie de Santander, le 5 mars :

Le maréchal Serrano, après avoir rendu visite à Moriones, a passé ses troupes en revue.

Les renforts envoyés de Madrid dans le Nord, depuis le départ de Serrano, s'élèvent à 16,000 hommes.

On évalue à 65,000 hommes le total des troupes qui, soit dans l'armée républicaine, soit du côté des carlistes, se trouvent en présence devant Bilbao sur une étendue de terrain de trois lieues seulement.

On écrit de Barcelonne, le 4 mars :

De grandes réjouissances ont eu lieu à Vich, à l'occasion de la rentrée dans cette ville de don Alphonse, qui est revenu prendre le commandement des troupes carlistes en Catalogne avec Freixa, Plana et d'autres officiers supérieurs.

Saballs est revenu du nord privé de son commandement.

Un convoi de vivres est parvenu à Gironne sans incident.

La nomination du maréchal Serrano comme président du pouvoir exécutif de la République, nomination faite par ses propres ministres, a produit du mécontentement parmi les conservateurs. Les républicains, se considérant comme maîtres de la situation, ont tenu une réunion dans laquelle ils ont résolu d'offrir leur appui sans condition aux autorités qui l'ont accepté. Les conservateurs se tiennent à l'écart.

Le gouverneur civil a déclaré que puisque le pays s'était constitué en République, il serait lui aussi un républicain sincère et combattrait énergiquement les carlistes.

Bien que l'Internationale soit dissoute, elle continue à agiter les masses ouvrières en Catalogne.

À Mataro, presque toutes les fabriques ont été fermées. A Sallent, une seule usine fonctionne.

Correspondance

DU JOURNAL DU LOT

Un décret du maréchal Mac-Mahon, vient de nommer chevalier de la légion d'honneur M. Mercié, maire de Puy-l'Evêque. Cette nouvelle est arrivée à Puy-l'Evêque, avant hier dimanche, par une dépêche transmise de Versailles. La population tout entière a témoigné sa joie pour la juste récompense donnée par le maréchal Mac-Mahon à un homme dont la longue et laborieuse carrière a été dévouée constamment au bien et à l'ordre.

La question du casernement, si importante à tous les points de vue pour notre cité, vient d'entrer dans une phase nouvelle. Nous publions la lettre du général commandant le 17^e corps d'armée, qui fait connaître la combinaison proposée par le ministre de la guerre.

Notre Conseil municipal appréciera certainement les grands avantages que la ville retirerait d'une garnison importante, et votera l'emprunt. Notre conviction est qu'avec la garantie de l'Etat et sa promesse de remboursements annuels, les fonds ne feront pas défaut, surtout si l'impulsion est donnée par les capitalistes de la ville, qui, nous assure-t-on, se montrent très-favorables à l'emprunt.

Grâce aux anciennes et persévérantes démarches de nos députés, de nos administrateurs municipaux et du préfet du Lot, puissamment

ment aidés par notre compatriote, M. Octave Pepeyre, ministre de la justice, le casernement est donc un fait accompli. Nous ne voulons pas, en effet, nous arrêter à la pensée que ce projet pourrait échouer par suite du rejet de la combinaison ministérielle, qui nous semble très-avantageuse aux intérêts particuliers et généraux de la cité.

Toulouse, le 2 mars 1874.

Monsieur le Préfet,

J'ai déjà eu l'honneur de faire appel à votre concours, afin d'obtenir de certaines municipalités de votre département, des offres sérieuses pour le casernement des troupes.

J'ai, aujourd'hui, de nouveau, recours à vous pour continuer cette importante question, et la mener à bonne fin.

Je commence, d'abord, par vous faire connaître que M. le ministre de la guerre a, définitivement, arrêté l'installation d'un régiment d'infanterie entière, avec son dépôt, à Cahors.

Mais la création du casernement nécessaire pour ces troupes, entraînera de grandes dépenses qui ne peuvent être couvertes, dans un délai rapproché, par l'offre de cette ville et par le budget de la guerre auquel incomberait aussi d'autres charges d'un ordre plus élevé.

Comme il importe, cependant, d'assurer, dans un avenir prochain si cela est possible, le logement des troupes, dans des conditions normales, tout en tenant compte des ressources restreintes que le budget de la guerre peut y consacrer, chaque année, M. le ministre de la guerre propose la combinaison suivante :

Les villes devant contracter des emprunts, pour se procurer les subsides qu'elles se sont engagées à fournir au département de la guerre, pourraient, au lieu de se borner à emprunter ces subsides, demander, au crédit local, la totalité des fonds qui sont nécessaires pour la construction des nouveaux quartiers, et qu'elles mettraient, immédiatement, à la disposition du département de la guerre.

Ce dernier rembourserait les sommes avancées par les communes, au moyen d'annuités proportionnelles à ces avances, et réparties en quinze années, au maximum, durée que les villes pourraient adopter, également, pour l'amortissement de leurs emprunts, ce qui leur assurerait les ressources nécessaires pour se liquider. Les municipalités n'auraient donc à se préoccuper que de la partie de l'emprunt correspondant à leur subside, l'Etat assurant le service des intérêts et de l'amortissement des sommes qui lui seraient avancées.

Cette combinaison permettrait d'entreprendre les travaux, dès-à-présent, et de les continuer, jusqu'à leur entier achèvement, sans courir le risque de les interrompre, faute de fonds, et assurerait aux villes, dans un avenir prochain, la présence de leurs garnisons et les bénéfices qui en résultent.

Si des villes, au contraire, se bornaient à mettre à la disposition de l'Etat, un simple subside, telles circonstances pourraient survenir qui mettraient le département de la guerre dans l'impossibilité de continuer les travaux, après l'épuisement des fonds communaux, ce qui rendrait les sommes dépensées par ces villes, complètement improductives pendant un temps plus ou moins long.

Le ministre ajoute que la question de défense, devant occuper la plus grande partie du personnel du génie, il serait à désirer que les villes voulussent bien se charger de la construction des casernes, qui serait dirigée par leurs architectes sur des plans rédigés par eux, d'après les indications du service du génie, et approuvés par le ministre.

Je vais saisir de cette question du casernement, M. le colonel directeur du génie, à Toulouse, afin qu'il se mette en rapport avec la municipalité de Cahors.

Mais il ne vous échappera pas, Monsieur le Préfet, que cette question a un caractère d'urgence qui nécessite une prompt solution.

Je vous serai obligé de vouloir bien user, le plus tôt possible, de votre influence auprès de la municipalité de Cahors, en lui faisant connaître la proposition qui lui est faite, et de m'informer, dès que vous le pourrez, de l'accueil qu'elle aura reçu.

Les conseils que vous auriez l'obligeance de donner, en cette circonstance, aux municipalités, faciliteront, je n'en doute pas, les négociations confiées à M. le directeur du génie.

Recevez, Monsieur le Préfet, l'assurance de ma haute considération.

Le Général commandant le 17^e corps d'armée et la 12^e division militaire.

Signé : FENELON.

Pour copie conforme

Le Préfet du Lot,

Signé : BREXNAT.

M. Lemoigne, proviseur du Lycée de Cahors, dont nous avons dernièrement annoncé la nomination au Lycée de Niort, vient de quitter cette ville pour se rendre à son nouveau poste.

Par son caractère à la fois ferme et conciliant, par sa prudente administration, M. Lemoigne s'était attiré toutes les sympathies. Il emporte les regrets des professeurs, des familles et des élèves.

Il vient de recevoir un avancement mérité. Nous l'en félicitons, mais nous regrettons en même temps que notre Lycée perde si vite un administrateur qui aurait assuré sa prospérité. Heureusement, il aura pour successeur un homme depuis longtemps connu dans l'Université.

Les renseignements qui nous arrivent de divers côtés sur M. Mogiat-Duclos nous donnent tout lieu d'espérer que notre premier établissement d'instruction sera en bonnes mains.

M. Petit, professeur de philosophie au Collège de Figeac, est chargé de cours de seconde au Lycée de Rodez.

M. Cordier, licencié ès-lettres, professeur en inactivité, est nommé professeur de philosophie au Collège de Figeac en remplacement de M. Petit.

M. Lartail, professeur de mathématiques élémentaires au Lycée de Marseille, ancien professeur au Lycée de Cahors, vient d'être nommé Chevalier de la Légion d'Honneur.

LYCÉE DE CAHORS

Compositions du 15 au 27 février 1874.

- Cours élémentaire d'Anglais. 1 Rougié; 2 Dentraygues. Cours supérieur d'Anglais. id. 1 Davidou; 2 Maury. Mathématiques élémentaires. Histoire. 1 Bergé; 2 Gasc. Mathématiques préparatoires. id. 1 Favaret; 2 Claret. Rhétorique. Disc. Français. 1 Devaux; 2 Taillade. Histoire et Géog. 1 Taillade; 2 Rives. Seconde. Thème Grec. 1 Mazeillé; 2 Dentraygues. Troisième. id. 1 Cantarel; 2 Labro. Quatrième. Mathématiques. 1 Nouvelles; 2 Castagné. Cinquième. Hist. et Géog. 1 Valat; 2 Ilbert. Sixième. id. 1 Bigou; 2 Barbier. Septième. id. 1 Sentenac; 2 Maratuech V. Huitième. id. 1 Castagné; 2 Couret. Classe primaire. — Première division. Hist. et Géog. 1 Paulus; 2 Pergot. Deuxième division. id. 1 Caviole; 2 Pruniéras. Enseignement spécial. — Première année. Hist. et Géog. 1 Péliissié; 2 Lhern. Deuxième année. id. 1 Bonnet; 2 Vieussens. Année préparatoire. Style. 1 Castagné; 2 Barry.

Le Proviseur,

LEMOIGNE.

Le journal la République, de Brives, déjà condamné pour diffamation sur la plainte, de M. Lestourgie député, vient de comparaître pour attaques contre le gouvernement, devant la cour d'assises de la Corrèze. Le gérant a été condamné à deux mille francs d'amende.

L'Union nationale, de Montpellier publie de piquants détails sur des troubles, sans gravité, qui ont éclaté à Frontignan.

Samedi 28 février, la société philharmonique de Saint Paul se rendit chez le nouveau maire. Elle fut suivie par une bande de démocrates. Ils huèrent, poussèrent des cris de « vive la République! » et entonnèrent la Marseillaise.

La société étant ensuite allée chez le premier adjoint les mêmes cris la suivirent. Jusque-là néanmoins aucune querelle n'était engagée. La société philharmonique rentra chez elle. Mais les démocrates, au nombre de soixante ou soixante-dix, organisèrent une farandole et allèrent danser sur la plate-forme de la mairie, autour de l'arbre de la liberté.

Le commissaire de police intervint alors. La bande quitta la place, mais revint sous les fenêtres de la société philharmonique. Enfin le rassemblement fut dispersé.

La journée de dimanche se passa assez tranquillement. Mais vers minuit, à la sortie des cafés, les démocrates frontignais se rendirent de nouveau sur la place de la Mairie.

Le gendarmier et M. le commissaire de police firent cette fois encore, évacuer les lieux; mais un individu ayant été arrêté pour avoir menacé les gendarmes, la foule se précipita sur eux et le délivra.

A une heure du matin, la ville était encore en émoi, et les démocrates ne parlaient de rien moins que de jouer du revolver.

En présence de cette attitude, des renforts furent appelés de Cette et de Montpellier, afin de prêter main forte à l'ordre préfectoral en joignant d'abattre l'arbre de la liberté.

Lundi matin, M. le commissaire de police, assisté des gendarmes de Frontignan, de Cette et de Montpellier, se mit en mesure de faire exécuter cet ordre.

Trois arrestations ont été opérées.

L'habitude qu'ont les gens de la campagne de faire une provision de pain qui doit durer quelquefois quinze jours donne souvent lieu à des accidents, surtout lorsque ce pain se moisit; ces accidents deviennent quelquefois assez graves pour simuler les symptômes d'un empoisonnement violent.

C'est sur les enfants que la moisissure du pain paraît agir le plus fortement; les symptômes se manifestent par des congestions à la tête, des coliques très-fortes, des envies de vomir, de la somnolence et quelquefois des convulsions. Les vomissements soulagent presque toujours, en sorte qu'on doit les provoquer chez les malades et tenir ensuite ceux-ci à un régime adoucissant.

Le pain se moisit avec facilité lorsqu'il n'est pas assez cuit ou qu'il est déposé dans un lieu humide.

Il faut donc que les ménagères apportent la plus scrupuleuse attention à la cuisson et à la conservation d'un aliment, base de la nourriture.

En général, à la campagne, on ne soigne pas assez la conservation des substances alimentaires. Cet objet mérite cependant de fixer l'attention des chefs de famille, puisque la vie en dépend.

Le lard produit aussi quelquefois des accidents graves, lorsqu'il est gâté; celui qui est rance est toujours d'un fort mauvais usage.

Variétés

LA VIE (1).

L'ouvrage du Dr Gustave Le Bon vient d'être terminé, les dernières livraisons contiennent les fonctions intellectuelles et l'étude de la génération. Elles renferment en outre de magnifiques planches sur le système nerveux et toute une série de gravures d'une exécution admirable représentant les transformations de l'embryon depuis les premiers débuts de son existence jusqu'à son développement parfait. Nous avons déjà dit que cet ouvrage devrait être entre toutes les mains; sa vente par livraison en rend l'acquisition facile à tous. Nous pensons intéresser nos lecteurs en reproduisant l'article publié récemment sur le livre du Dr Gustave Le Bon, par un de nos plus éminents critiques, M. Victor Meunier.

« Le Dr Gustave Le Bon, appartient, à cette école de vulgarisateurs qui prétendent faire simer la science pour elle-même, et qui s'interdisent de l'affubler jamais d'aucune espèce d'ornements étrangers.

Il est aussi du nombre de ceux, à qui l'heureux don d'intéresser rend relativement aisée la pratique de cette poésie sévère.

« Son volume, de 900 grandes pages, est sérieux et attrayant d'un bout à l'autre. Les figures excessivement soignées et très-multipliées (il y en a 339), permettront à qui le voudra de s'élever dans la connaissance de l'anatomie au degré qu'on peut atteindre sans tenir le scalpel. Avec ce texte et ces gravures, l'instruction physiologique est devenue

(1) La Vie, Physiologie humaine appliquée à l'hygiène et à la médecine par le Dr Gustave Le Bon. Magnifique ouvrage, grand in-8°, 936 pages, avec 339 gravures représentant les organes du corps humain. — Prix broché 15 fr. relié en toile, 17 fr. 80 — Paraissant également en 60 livraisons à 25 centimes, ou en 15 séries à 1 franc.

(Envoi franco par la poste, contre mandat ou timbres-poste.) S'adresser chez tous les libraires ou marchands de journaux en province, et à l'éditeur M. I. Rothschild, 43, rue des St-Pères, à Paris.

bien facile à acquérir, et une instruction des plus variées, car l'ouvrage est très-complet : l'anatomie y est poussée jusqu'à l'histologie, la physiologie s'y appuie sur le principe de la corrélation des forces; l'organisation animale amplifie et commente l'organisation humaine; les sciences accessoires (physique et chimie), appelées à propos, fournissent un contingent de notions préliminaires ou explicatives; une érudition solide, qui ne s'affiche nulle part, s'affirme partout.

Pas une des curiosités de la physiologie qui ait été omise, qui ne soit à sa place et renfermée dans ses limites propres. C'est ainsi qu'on trouvera, à la page 626, la figure convenablement disposée qui permettra à chacun de faire sur soi-même cette expérience du point aveugle de l'œil, au moyen de laquelle le physicien Mariotte procurait au fils de Charles I^{er} l'amusement de rendre sa tête invisible.

« Du reste, il n'y a pas lieu d'insister sur les mérites d'un livre déjà parvenu à son troisième tirage, sa réputation est faite. Bornons-nous donc à ajouter qu'il est irréprochable au point de vue typographique, et à en indiquer l'esprit général ou la philosophie.

« Si, dès le début, l'auteur pose en principe avec toute raison que celui qui ignore la physiologie ne peut pas connaître l'homme moral; lorsqu'il arrive constater que la production des phénomènes intellectuels et moraux s'accompagne d'une élévation de température, il s'approprie aussitôt ces lignes de Stuart Mill: « Nous savons à n'en pas douter, que l'esprit emploie un organe matériel; or, cela admis, quel matérialisme y a-t-il à pousser les applications physiologiques aussi loin qu'elles peuvent nous conduire? » Arrivé au terme de sa tâche, il sent sa pensée s'élever, et, par delà la sphère de nos découvertes, il affirme l'existence de ce qu'il nomme « la région inexplorée des causes; » et à son sommet sans doute, ajoute-t-il, une cause unique, raison première des mondes et d'où tout dérive. » C'est son dernier mot.

VICTOR MEUNIER.

Dernières nouvelles

Versailles, 9 mars.

On assure, dans les cercles parlementaires, que le projet du Gouvernement relatif à la seconde Chambre, serait déposé avant la prorogation, non pas à l'Assemblée, mais à la commission constitutionnelle qui l'examinerait sans retard, de façon à pouvoir communiquer son rapport à l'Assemblée au début de la session d'été. On ajoute que, dans le projet en question, le président de la seconde Chambre serait désigné comme devant remplir les fonctions de président de la République dans le cas où le président en exercice viendrait à manquer.

D'après un bruit très accrédité, aussitôt après la lecture du rapport de M. Batbie à la commission constitutionnelle sur la loi électorale, le gouvernement sera entendu sur cette question. Il n'est pas probable que le rapport de M. Batbie soit déposé en séance avant samedi ou lundi, les explications du gouvernement et la discussion du rapport par la commission devant prendre la semaine toute entière.

Paris, 9 mars 11 h. 25 matin.

Le Cour de Cassation a cassé l'arrêt condamnant M. Raspail père à deux ans d'emprisonnement. La cassation est limitée à l'application de peine seulement.

L'Evêque de Trèves (Prusse) a été emprisonné, hier, pour infraction à la loi ecclésiastique.

Le Journal officiel publie un décret autorisant la publication de la déclaration de foi votée par le Synode général des églises réformées de France et d'Algérie.

Paris, 9 mars, 12 h. 40, s.

Le maréchal de Mac-Mahon vient aujourd'hui visiter les usines Caill et les ateliers de la compagnie d'Orléans.

Bourse de Paris

Paris, 10 mars 1874

Table with 2 columns: Rente and values. Rente 3 p. % 60,30 — 4 1/2 p. % 84,60 — 5 p. % 94,50 — 5 p. % emprunt 1872 94,50

Annonces

Crédit foncier de France.

Emission à 435 fr. d'Obligations communales de 500 francs 5/10. Emissions au pair d'Obligations communales 5 1/2 0/0, à 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 ou 10 ans d'échéance. — On souscrit : à Paris au Crédit foncier de France, rue Neuve-des-Capucines, n° 19; — dans les départements, aux Recettes des finances, chez MM. les notaires et chez tous les correspondants du Crédit foncier.

On peut chez les mêmes intermédiaires se procurer, au cours, des obligations communales 5 %, rapportant 15 francs et remboursables à 300 fr.

LA MODE ILLUSTRÉE.

Quatorze ans d'une prospérité dont aucun exemple analogue ne s'était encore produit, ont prouvé que la Mode illustrée est un journal indispensable aux femmes de toute condition, puisqu'elle enseigne la véritable élégance, et la met à la portée de toutes les fortunes en publiant chaque année 500 patrons en grandeur naturelle, de forme excellente, et accompagnés d'explications si claires et si minutieuses, que la femme la plus inexpérimentée, ne peut manquer de réussir, en faisant ses vêtements d'après ces patrons.

Tous les travaux ayant une utilité pratique, comme tous les travaux d'agrément, remplissent tour à tour les 52 numéros que la Mode illustrée publie chaque année.

Un numéro par semaine. — Deux planches de patrons par mois. — Romans choisis de façon à pouvoir être lus par toute la famille. — Articles d'éducation. — Conseils concernant l'aménagement, la tenue du ménage, etc., etc., sous la direction de M^{me} EMMELINE RAYMOND.

Un numéro spécimen est adressé à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie à l'Administration, rue Jacob, 56.

On s'abonne en envoyant un mandat sur la poste à l'ordre de MM. Firmin Didot frères, fils et Co, 56, rue Jacob, à Paris. On peut aussi envoyer des timbres-poste; mais dans ce cas il faut ajouter, pour chaque trois mois, un timbre de 25 centimes, soit quatre timbres pour l'année.

Prix pour les Départements :

1^{re} édit. : 5 mois 3 f. 50; 6 mois 7 f.; 12 mois 14 f.
2^e — 5 mois 7 f.; 6 mois 13 f. 50; 12 mois 25 f.

S'adresser également dans les Librairies des départements.

Revue Scientifique.

SOMMAIRE DU NUMÉRO 36 (7 MARS 1874)

H. FAWCET : Les salaires en Angleterre dans leurs rapports avec le développement de la richesse. — BÉRIER : La transfusion du sang dans l'anémie. — BOUSSINGAULT : Les volcans des Cordillères et leurs sources acides. — Institut anthropologique de Grande-Bretagne et d'Irlande. — Sociétés : d'encouragement de Paris pour l'industrie nationale; de géographie de Paris; de biologie de Paris; Académie des sciences de Paris. — WURTZ : Dictionnaire de chimie. — Nécrologie : Le Chatelier.

Revue Politique et Littéraire.

SOMMAIRE DU NUMÉRO 36 (7 MARS 1874)

La semaine politique. — SCHULZE-DELITSCH : L'Allemagne et la France après la guerre. — RAYET (cours d'archéologie) : Les fouilles de Millet. — LÉO QUESNEL : Mendelssohn, d'après de nouveaux documents. — C. COIGNET : De l'enseignement de la morale dans les écoles laïques. — Causerie politique. — Causerie littéraire. — Bulletin.

(On s'abonne au bureau du journal, 17, rue de l'École-de-Médecine à Paris.)

Chaque journal : Paris, Six mois : 12 fr. — Un an : 20 fr. Départements, Six mois : 15 fr. — Un an : 25 fr.

Les deux journaux réunis : Paris, Six mois : 20 fr. — Un an : 36 fr. — Départements, Six mois : 25 fr. — Un an : 42 fr.

Prix du numéro : 50 centimes.

AVIS CONTRE LES CONTREFAÇONS.

Il y a des gens qui trompent le public en lui vendant comme RACHAOUT de DELANGRENIER des substances sans propriétés, qu'ils introduisent dans des flacons vides qu'ils rachètent. Pour éviter cette fraude, il faut exiger que la coiffe en ciré verte qui couvre le bouchon du flacon carré, porte le cachet de DELANGRENIER et sa signature sur l'étiquette, le prospectus et l'enveloppe.

MAL DE DENTS — L'EAU d'OMÉARA calme à l'instant la plus vive douleur et arrête la carie. — Se vend dans toutes les pharmacies.

Indépendamment des Magasins de MUSIQUE, PIANOS, etc., la maison J. ROUGET a installé, rue Duranti, 5, à Toulouse, un atelier spécial de réparation de PIANOS et ORGUES, sous la direction d'habiles facteurs. — Abonnement à l'accord et à l'entretien des pianos.

Nous trouvons dans le journal la Science pour tous un article du docteur Lissonde, que nous croyons devoir reproduire à cause de son actualité, et de l'intérêt qu'il peut avoir pour un grand nombre de nos lecteurs.

Depuis quelque temps, dit le docteur Lissonde, les journaux de médecine et recueils scientifiques entretiennent leurs lecteurs des propriétés véritablement curieuses du chloral, ce produit nouvellement introduit dans la pratique médicale par O. Liebreich, et propagé par M. Follet, pharmacien à Paris, qui en a entrepris la fabrication sur une vaste échelle.

Les observations se multiplient en France, en Angleterre, en Belgique, en Allemagne, enfin un peu partout; et de l'ensemble de ces travaux il résulte à n'en plus douter, que la récente découverte du chloral est un fait qui fera époque dans les annales de la science. Un philosophe stoïcien, dans un moment de morgue fantaisiste s'écria : « Douleur, tu n'es qu'un mot ! » Ces paroles qui n'étaient à cette époque qu'une amère raillerie à l'adresse de l'humanité souffrante, semblent à peu près justifiées aujourd'hui. En effet, on peut dire que grâce au chloral, l'homme vient de remporter une grande victoire sur la douleur.

Le chloral ne s'emploie guère qu'à l'état de sirop; c'est du reste avec le sirop de chloral de M. Follet que nous avons toujours agi, et nous devons à la vérité de constater que ce produit a toujours été fidèle, entre nos mains. Nous faisons cette remarque parce qu'il nous est arrivé de rencontrer du chloral si impur que nous n'aurions pas osé l'administrer à un malade.

Jusqu'ici on n'a pas reconnu que le chloral fût le spécifique d'aucune maladie; ce curieux produit semble dire : Je n'ai pas la prétention de guérir, mais j'engourdis la douleur en donnant le sommeil. Et en effet, le chloral n'agit guère qu'en calmant la douleur et en procurant un sommeil paisible de quelques heures. C'est à ce titre qu'on l'emploie avec tant de succès contre les violentes douleurs de la goutte, du rhumatisme, des névralgies, contre la bronchite, la migraine, l'asthme, contre l'insomnie occasionnée par une douleur vive quelle qu'elle soit, ou par des préoccupations morales. Sommeil calme et apaisement de la douleur, telle est en somme la devise du chloral et peu de devises sont aussi bien justifiées. Dix-neuf fois sur vingt, en effet, le chloral donnera au malade

un repos de quelques heures qui relèvera ses forces et son courage et lui permettra de mieux supporter les souffrances du lendemain jusqu'à ce que vienne l'heure de la guérison.

Souvent même, alors qu'il ne s'agit pas de lésions organiques, mais seulement d'une souffrance provenant d'un ébranlement nerveux, comme par exemple dans les cas de névralgies, la sédation momentanée apportée par le chloral persiste au réveil, et le patient est agréablement surpris de ne plus retrouver sa douleur.

Nous pourrions relever bien des faits à l'appui de cette affirmation; nous citerons seulement l'observation suivante, qui nous semble des plus concluantes :

M. C..., employé dans une maison de commerce, est sujet à des maux de dents violents qui, chaque fois, durent deux ou trois jours et empêchent tout sommeil. Le 5 janvier dernier, il fut pris d'une crise violente, et ne put dormir un seul instant la nuit suivante. Le 6 au soir, les souffrances étaient cruelles. Au moment de se coucher il prit deux cuillerées à bouche de sirop de chloral de Follet. Un quart d'heure après il s'endormit; le sommeil dura environ huit heures, et au réveil la douleur avait disparu.

Presque tous les journaux de Londres publient la réponse de S. M. l'empereur d'Allemagne à lord Russell. Nous croyons faire plaisir à nos lecteurs en reproduisant l'entrelien suivant de l'Assemblée nationale du samedi, 31 janvier dernier, à ce sujet :

LORD RUSSELL

s'excusant par lettre de ne pouvoir présider le prochain meeting de Londres, ose écrire :

« Nous en savons assez pour voir que la cause de l'empereur d'Allemagne est la cause de la liberté, et que la cause du pape est la cause de l'esclavage. »

La France et son drapeau

en un style brillant, animé, vigoureux, établit noblement et victorieusement le contraire : LA CAUSE DE L'ÉGLISE EST LA CAUSE DE LA LIBERTÉ.

Tel est le résumé et le meilleur éloge du consolant écrit de M. l'abbé Augustin SERRES, sous forme de lettre à M. le général BOURBAKI.

Charles DOUNIOL, éditeur, rue du Tournoir, 29, Paris.

Prix, franco, par la poste, 2 francs.

A Cahors, J.-D. Crayssac, libraire. — Prix : 1 fr. 25; franco par la poste 1 fr. 50.

On reçoit les timbres-poste.

Pour les extraits et articles non signés, Le propriétaire-gérant, A. Layton.

TABLEAU DES DISTANCES

nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811. PRIX : 1 FRANC.

Chez M. Layton, rue du Lycée, à Cahors.

AVIS

EXCELLENTE QUALITÉ DE PAIN.

GRAINES DE TOUTE SORTE.

chez **CONTOU**, boulanger,

rue St-James, à Cahors.

AVIS

Un homme marié, très instruit dans l'agriculture désirerait un emploi dans une propriété de quelque importance qu'elle soit et fournirait tous les renseignements désirables et même un cautionnement si on l'exigeait.

S'adresser au bureau du Journal.

EDOUARD PRIVAT, libraire-éditeur, rue des Tourneurs, 45, à Toulouse.

HISTOIRE GÉNÉRALE DE LANGUEDOC

AVEC DES NOTES & LES PIÈCES JUSTIFICATIVES PAR DOM CL. DEVIC ET DOM J. VAISSETE

RELIGIEUX BÉNÉDICTINS DE LA CONGRÉGATION DE SAINT-MAUR

Édition accompagnée de Dissertations & Notes nouvelles, contenant le Recueil des Inscriptions de la Province, antiques & du moyen âge, des Planches, des Cartes & des Vues de monuments,

Publiée sous la direction de M. ÉDOUARD DULAURIER, membre de l'Institut; annotée par M. ÉMILE MABILLE, attaché au département des manuscrits à la Bibliothèque nationale; M. EDWARD BARRY, professeur d'histoire à la Faculté des lettres de Toulouse; continuée jusqu'en 1790 par M. ERNEST ROSCHACH, correspondant du ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques. & autres savants, membres de l'Institut ou professeurs.

L'HISTOIRE GÉNÉRALE DE LANGUEDOC, avec la continuation & les additions, formera 14 forts volumes in-4°, au prix de 20 francs le volume, en demi-reliure anglaise, solide & élégante, imprimés avec des caractères elzéviens fondus spécialement pour cette édition. — Après la publication complète de l'ouvrage, le prix en sera porté, pour les non-souscripteurs, à 350 francs. — Il a été tiré cent exemplaires numérotés, dont cinquante sur papier vélin & cinquante sur papier à la cuve, au prix de 40 francs le volume. — Des Cartes géographiques, des Planches de sceaux & de monnaies, & des Vues de monuments seront réunies dans un Album particulier.

ONT PARU : La 1^{re} partie du TOME I^{er}, comprenant l'Introduction & le commencement du texte des Bénédictins; — le TOME III, complet; — la 1^{re} partie du TOME IV, Notes & Additions.

Les compléments des TOMES I & IV paraîtront prochainement. — L'impression se continue d'une manière aussi active que le comporte la bonne exécution d'un travail aussi important.

Au 25 janvier 1873, plus de cinq cents souscripteurs ont honoré déjà de leur signature cette grande publication.

On souscrit : à Toulouse, chez ÉDOUARD PRIVAT, éditeur, 45, rue des Tourneurs, & chez les principaux libraires de France & de l'étranger.

Le Prospectus, qui donne une idée du format, du papier, & des caractères adoptés pour cette nouvelle édition, sera envoyé franco à toute personne qui en fera la demande à M. PRIVAT, éditeur, 45, rue des Tourneurs, à Toulouse.

M. ALBERT, Dentiste.

de Bordeaux, rue Sainte-Catherine, 53.

Connu avantageusement dans le Lot et la Gironde, sollicité par un grand nombre de clients, vient de créer à Cahors, boulevard Nord, en face l'établissement des Carmes, un cabinet de prothèse dentaire qu'il viendra visiter quatre fois par an : Dentier masticateur et pièces partielles. Orifiction, Ciment émailé, imitant la dent naturelle. — Guérison instantanée des maux de dents les plus violents. — Opérations garanties — Prix modérés.

L'ouverture dudit cabinet est fixée du 10 mars courant jusqu'au 22.

Nos Maîtres hier

Études sur les progrès de l'INSTRUCTION POPULAIRE EN FRANCE, depuis les temps les plus reculés jusqu'à J.-J. Rousseau.

Par M. H. ANDRÉ,

Inspecteur d'Académie.

1 vol. in-12. — En vente chez M. Crayssac, Libraire à Cahors. Prix : 3 f.

PATE PECTORALE AU LAIT DE POULE

Préparée par J.-P. LAROZE, 1, rue des Lions-Saint-Paul, Paris, d'une efficacité prompte et certaine contre les rhumes, gripes, toux, catarrhes, extinctions de voix, et les affections de la gorge et du larynx. Prix de la boîte : 1 fr. 50.

Dépôt à Paris, 26, r. des-Petits-Champs, et dans toutes les pharm. de chaque ville.

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES



MARIE BLANC

FLEURISTE A CAHORS

Magasin maison IZARN, juge, boulevard Sud en face le café Ferran.

Bouquets d'Eglises et de St-Sacrements Couronnes pour Vierges. — Globes garnis et Globes avec socle. — Cylindres ronds et Cylindres ovales. — Couronnes, Brasaards et Garnitures de Cierges pour première communion. — Couronnes nuptiales et Couronnes mortuaires. — Médallions et Couronnes en métal. — Feuillages assortis. — Papiers de toute couleur. — Vierges, N.-D. de Lourdes et St-Joseph de toute grandeur.

Grand assortiment de vases en porcelaine et vases garnis. — Garnitures de fleurs pour modistes. — Grand dépôt de Couronnes immortelles. — Couronnement mortuaire à louer.

AVIS.

Un homme capable et très sûr demande à gérer une propriété d'une certaine importance.

S'adresser au bureau du Journal.

A VENDRE

A TRÈS BON MARCHÉ

Une grille de tombe simple, en fer carré, en très bon état, nouvellement descellée.

S'adresser à M. Dubois, serrurier, rue St-James, quai Ségur.

A VENDRE

la plus ancienne

HORLOGERIE ET BIJOUTERIE

de CAUSSADE (Tarn-et-Garonne).

S'adresser à MM. Garrigues et Caillaillé.

EAU MINÉRALE NATURELLE

VICHY

Sources de l'Etat. Applications en médecine : GRANDE-GRILLE. — Affections lymphatiques, maladies des voies digestives, engorgements du foie et de la rate, obstructions viscérales.

HOPITAL. — Affections des voies digestives, pesanteur d'estomac, digestion difficile, inappétence.

CELESTINS. — Affections des reins, de la vessie, gravelle, calculs urinaires, goutte, diabète, albuminurie.

HAUTEVILLE. — Prescrite comme l'eau des Célestins.

Administration de la C^{ie} concessionnaire : PARIS, 22, boulevard Montmartre.

EXIGER le NOM de la SOURCE sur la CAPSULE Cahors, chez M. Dulac, pharmacien